

contenu du message	
de	". MAIRIE DE VAYLATS" <mairie-vaylats@wanadoo.fr>
à	collectif.dic@orange.fr
date	23/05/21 09:59
objet	Réponses Questions

Mesdames et Messieurs les membres du dic.

C'est avec plaisir que je constate l'engouement du DIC à participer et œuvrer pour la commune. Cependant il y a certaines choses que vous semblez ignorer et je me dois de vous apporter quelques précisions.

Notamment sur la mise en ligne sur site de certains documents qui vient en complément de l'affichage sur le tableau extérieur mairie. Ce tableau est de fait accessible à tous les administrés en particulier à celles et ceux qui n'ont pas la possibilité de se connecter. Par ailleurs , l'affichage extérieur ne sera pas caduque puisque réglementairement obligatoire et sera donc pérennisé.

Aussi concernant les dates et le contenu des conseils municipaux.

Ils ont toujours été à ma connaissance affichées comme le prévoit la loi sur le tableau extérieur de la Mairie donc accessible à tous. Néanmoins l'accès du public à ces réunions est pour l'instant interdit du fait des contraintes sanitaires imposées par les services de l'état aux collectivités.

Pour autant dès que celles-ci seront assouplis le public pourra de nouveau assister aux réunions de conseil en respectant bien évidemment les règles en vigueur prévus par la loi.

Enfin, concernant les réunions de travail, le conseil et moi-même avons été élu démocratiquement. Il lui appartient donc de traiter certains sujets en réunions de travail pendant lesquelles le public n'est pas toujours souhaité. Quand le conseil le décidera des réunions publiques pourront être organisé afin de traiter de certains thèmes.

Pour rappel de nos obligations

Le conseil se réunit, en mairie sauf exception, au moins une fois par trimestre ou sur demande motivée d'au moins un tiers de ses membres. Son ordre du jour est fixé par le maire et doit être communiqué 3 jours avant le début de la séance pour les villes de moins de 3 500 habitants. Celle-ci est ouverte au public, sauf si l'assemblée décide le huis clos, ou si le maire exerce son pouvoir de « police des séances », notamment en cas d'agitation.

Le conseil municipal traite les affaires de la commune. Elles s'inscrivent dans un but d'intérêt public communal. Ces compétences s'exercent à partir du moment où une autre autorité politique n'exerce pas la sienne.

Voici ces principales compétences du conseil :

- Gestion de l'autorité publique sur son territoire (police)
- Vote du budget communal et des taux d'imposition locale, approbation des emprunts de la commune
- Création et suppression des emplois d'agents communaux
- Autorisation d'acquisitions et de cessions de biens communaux
- Vote des subventions
- Fixation des tarifs des services communaux et du stationnement sur la voie publique
- Adoption du plan local d'urbanisme
- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

- Implantation des écoles primaires et maternelles publiques...

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés : en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Les actes du conseil municipal sont contrôlés, après coup, par le Préfet. Celui-ci statue uniquement sur la légalité des décisions prises.

Par ailleurs, la chambre régionale des comptes exerce un contrôle financier.

Publicité des délibérations du conseil municipal

Les conseils municipaux sont tenus de publier des comptes rendus de leurs réunions. Les comptes rendus des délibérations de l'assemblée doivent être affichés 8 jours après la séance du conseil municipal.

En espérant avoir répondu à vos interrogations et comptant sur votre compréhension

Pour la commune

Bertrand Gouraud
Maire de Vaylats

MAIRIE DE VAYLATS

1, rue de l'Eglise - 46230 Vaylats

Tél. : 05.65.31.70.92

E-mail : mairie-vaylats@wanadoo.fr

Ouverture aux publics : mardi 9h - 12h / Jeudi 15h - 18h